



GROUPE SANTÉ

Siège social
Groupe santé CHC asbl
bd Patience et Beaujonc 9
B-4000 Liège

NOTIFICATION DE RISQUE TRÈS ÉLEVÉ DU CANCER DU SEIN

Formulaire à envoyer au médecin-conseil

Nom : **Prénom(s) :**

Date de naissance : / /

Organisme assureur / Numéro d'inscription :

Numéro de registre national :

Dans le cadre de la nomenclature PS concernant la mammographie, l'échographie et l'IRM des seins (art 17, 17bis), "un profil de risque très élevé" signifie un risque de cancer du sein de 30% ou plus ("life time risk").

On tombe dans cette catégorie de risque si au moins une des conditions suivantes est remplie.

Veillez cocher la condition qui s'applique (Plusieurs éléments peuvent être cochés)

- deux parents du premier ou du deuxième degré chez qui un carcinome mammaire a été diagnostiqué avant l'âge moyen de 50 ans, dont au moins un parent du premier degré ;
- trois parents du premier ou du deuxième degré chez qui un carcinome mammaire a été diagnostiqué avant l'âge moyen de 60 ans, dont au moins un parent du premier degré ;
- au moins quatre parents chez qui un carcinome mammaire a été diagnostiqué quel que soit l'âge, dont au moins un parent du premier degré ;
- au moins quatre parents du côté du père chez qui un carcinome mammaire a été diagnostiqué avant l'âge de 60 ans ;
- carcinome mammaire ou hyperplasie atypique ductale ou lobulaire dans l'anamnèse personnelle ;
- carcinome ovarien dans l'anamnèse personnelle ou chez un parent du premier ou deuxième degré ;
- affection génétique avec risque élevé de cancer (syndrome de Li-Fraumeni, maladie de Cowden) ;
- résultats positifs au test de dépistage du gène BRCA1 ou BRCA2, chez l'intéressée ou chez un parent du premier degré ;
- carcinome mammaire bilatéral (endéans le terme de 2 ans) chez un parent du premier ou deuxième degré ;
- carcinome mammaire chez un parent de sexe masculin du premier ou deuxième degré ;
- sarcome diagnostiqué chez un parent du premier ou deuxième degré, diagnostiqué avant l'âge de 45 ans ;
- gliome ou cancer corticosurrénal diagnostiqué pendant l'enfance chez un parent du premier ou deuxième degré ;
- traitement par irradiation de champs en mantelet (lymphome) ou par radiothérapie à hauteur du thorax dans l'anamnèse personnelle.

Remarque : Sont considérées comme des parents du premier degré : mère, sœur ou fille. Sont considérées comme parents du second degré : grand-mère, demi-sœur, petite fille, tante ou nièce (enfant du frère ou de la sœur).

Cachet du médecin prescripteur*

Date :

Signature :

* Cachet du prescripteur avec mention du nom, prénom, adresse et numéro INAMI